

Paris, le 19 octobre 2021

Communiqué de presse

Assurance emprunteur : les recommandations du CCSF

Information sur la garantie invalidité et la tarification des primes

Le bilan du marché de l'assurance emprunteur réalisé par le CCSF en 2020 à la demande du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, Bruno Le Maire, avait montré le développement d'un marché concurrentiel au bénéfice des consommateurs et identifié que les principaux motifs de réclamations étaient liés à des difficultés d'indemnisation sur des couvertures Invalidité – et notamment l'invalidité 2¹ – dus à une mauvaise connaissance des conditions de couverture par le consommateur au moment où il est confronté à un sinistre, ou à des garanties insuffisamment couvrantes au sein des contrats étudiés, au regard du sinistre survenu.

Le bilan a également mis en exergue les différents types de primes proposées sur le marché, primes fixes ou variables, qui ont des conséquences en termes de charge pour le client, selon qu'il garde le prêt jusqu'à son terme ou qu'il le rembourse par anticipation. Le constat a été fait que ces modalités de tarification peuvent être difficilement comprises par les consommateurs et rendent ainsi difficile la comparaison des tarifs.

Le ministre a souhaité, pour l'année 2021, que le CCSF continue ses travaux visant à améliorer l'information des emprunteurs et qu'il examine également la possibilité d'ouvrir un droit à résiliation à tout moment des contrats d'assurance emprunteur.

Le Comité s'est réuni à trois reprises en mars, mai et septembre 2021 pour travailler sur ces sujets.

Si les discussions n'ont pas permis d'aboutir à un accord entre les membres sur la résiliation infra annuelle, en revanche le CCSF a adopté à l'unanimité, lors du Comité plénier du 12 octobre 2021, plusieurs recommandations visant à promouvoir de bonnes pratiques permettant de renforcer l'information des consommateurs sur les couvertures invalidité de leurs contrats d'assurance emprunteur ainsi que sur les conséquences du mode de tarification des primes, afin de mieux éclairer leurs choix et favoriser la comparabilité des offres .

¹ Des assurés, classés en « invalidité 2 » par la Sécurité sociale mais non reconnus comme éligibles à la garantie invalidité de leur contrat d'assurance par le médecin conseil de l'assureur, alors même qu'ils avaient été couverts par leur contrat au titre de la garantie incapacité.

Les recommandations du CCSF

1 – Sur la garantie invalidité

- Le Comité recommande qu'une information supplémentaire soit fournie au consommateur sur la garantie invalidité du contrat d'assurance emprunteur, afin de lui permettre de mieux anticiper son risque futur éventuel. Il recommande que la formulation explicite clairement si la garantie « invalidité » telle que prévue au contrat est indépendante de la notion d'invalidité retenue par la Sécurité sociale ou tout autre organisme compétent qui juge de l'inaptitude professionnelle, et précise dans ce cas que la reconnaissance d'un état d'invalidité par l'un de ces organismes ne s'impose pas à l'assureur, qui est tenu par la seule définition figurant au contrat.
- Concernant le stock des contrats d'assurance emprunteur, le Comité recommande aux distributeurs d'assurances (assureurs, banquiers, courtiers) de porter cette information auprès de leurs clients, notamment via l'espace client, ou *a minima* sur le site internet et de façon visible, avec une mention sur la possibilité pour le client de contacter l'assureur de la garantie incapacité-invalidité pour en savoir plus, en dehors même de tout sinistre.
- Concernant le flux des nouveaux contrats d'assurance emprunteur, le Comité recommande que cette information soit inscrite au point 6 de la fiche standardisée d'information (FSI) qui est remise à l'emprunteur en amont de la signature de son contrat d'assurance, au titre du devoir de conseil.

2 – Sur la tarification des primes

- Concernant la tarification des primes d'assurance emprunteur – primes fixes sur capital initial ou dégressives sur capital restant dû –, le Comité recommande aux distributeurs d'assurances (assureurs, banquiers, courtiers) de développer l'information fournie au client, en lui indiquant les montants cumulés de ses primes au bout de huit années d'assurance, afin d'illustrer le mécanisme de fonctionnement du contrat.

Le CCSF est une instance de concertation, créée par la loi, et chargée de proposer des mesures destinées à améliorer les relations entre les établissements financiers et leurs clients. Les représentants des entreprises du secteur financier (banques, assurances, sociétés financières) et de leurs clientèles y siègent à parité. Des personnalités qualifiées, des parlementaires et des représentants des organisations syndicales complètent sa composition.

Contact presse : Tél. : 06 74 00 33 74